

*Date de mise en ligne : 30 juillet 2025***ARRETE N° 2025/263***Page 2025-272***AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE JUSQU'A
04H DU MATIN****TIP'S – VENDREDI 15 AOUT ET SAMEDI 23 AOUT 2025***6.1 Police municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Cyrille Fontaine, Cogérant du bar « SARL LE TIP's », en date du 25 juillet 2025
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cyrille Fontaine, Cogérant du bar « SARL LE TIP's », est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie jusqu'à 04h du matin pour la soirée dans le cadre de Blues en Loire du vendredi 15 août 2025, et la soirée Déjanté du samedi 23 août 2025.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 25 juillet 2025



Le Maire, **Pour le Maire, par délégation**
Henri VALÈS **Le 4^{ème} Adjoint**



Caroline DEVEAUX